



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_32

Marché de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché pour la réalisation et la rédaction d'un dossier d'agrément sanitaire de la future cuisine centrale des cantines scolaires est attribué à la SARL INFRES :

Montant du marché : 5.020,00 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 049-200082550-20221025-D_2022_32-CC

SLOX

à Saint-Léger-de-Linières
le 25 octobre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN

